EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 17 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MIIE MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir M. DUGOURD)

Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) - Gestion du centre de loisirs du château de Pouilly - Subvention de la Ville - Actualisation de la base de calcul - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°1

Madame De Almeida, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), pour la gestion du centre de loisirs du château de Pouilly.

Cette convention a été signée le 25 octobre 2006. Sa durée de validité était d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prévoyait, dans son article 10, une subvention de la Ville calculée sur la base du nombre de « journées enfant » réalisé. Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » était fixé à 22 €.

Après un an de fonctionnement, il s'avère que le coût réel de la "journée enfant" s'est élevé à 23,46 € pour l'année 2006, et à 22,29 € pour le premier semestre 2007.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé que le coefficient multiplicateur appliqué à la "journée enfant" soit fixé à 24 €, à compter du 1er janvier 2008. Il sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services" identifié sous le numéro 000639103, et révisé chaque année au mois d'octobre.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1. décider l'actualisation de la base de calcul de la subvention accordée par la Ville à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour la gestion du centre de loisirs du château de Pouilly, dans les conditions proposées ;
- 2. approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et l'ADPEP21, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3. m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 8 JAN 2774





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE ENTRE LA VILLE ET L'ADPEP 21 POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DU CHÂTEAU DE POUILLY AVENANT N°1

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007

et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président Monsieur Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés, puis modifiés, à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28, rue des Ecayennes à Dijon.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT:

A compter du 1er janvier 2008, le coefficient multiplicateur appliqué à la "journée enfant", est fixé à 24 €.

Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services", identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

PR = prix d'origine x indique du mois en cours (IM) / indice de départ (IO) avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'octobre 2007, soit 121,19.

Pour la Ville, Le Maire Pour le Maire L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Pour l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21), Le Président,

Gérard Dupire

Jacques Vaudiaux